

## COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

### PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Date de Convocation  
18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures.  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.

Date d'affichage  
18 mars 2024

Présents :

Mme BINIEC Françoise, M. CRESP Alexandre, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. BOURGEOIS Gilles, M. JOURNE André, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, Mme HARDY Marie-Pierre, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. VENANT Christian.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Absente représentée :

Mme GHEKIERE Marie-Pierre donne pouvoir à Mme DEBUIRE Catherine

Présents 14

Absente excusée : Mme BOURGEOIS Guenièvre

Votants 15

Absents : M. LESUEUR Christophe, M. HOUEE Ludovic, Mme HAMOUDA Jessica

Secrétaire de séance : Mme DEBUIRE Catherine

## ORDRE DU JOUR

### Désignation du secrétaire de séance

### Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

### Délibérations :

- Compte de Gestion 2023 de la commune,
- Compte Administratif 2023 de la commune,
- Affectation du résultat de la commune,
- Vote de taux 2024,
- Budget Primitif 2024 de la commune,
- Forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025,
- Actualisation du coût du repas à la restauration scolaire et mise en place d'une grille tarifaire pour l'année scolaire 2024/2025 – Approbation du règlement intérieur,
- Modification de la grille tarifaire des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 et approbation du règlement intérieur,
- USEDA : Rénovation des luminaires en LED (rétrofit) de la place de l'Eglise,
- Droit de préemption urbain pour le 13 Rue Jean de La Fontaine (K493),

### Questions diverses

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine DEBUIRE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

## DELIBERATIONS

### 2024 03 12 COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2024 03 13 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;

Vu la délibération en date du 13/04/2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Neuilly-Saint-Front ;

Vu les délibérations concernant les décisions modificatives audit budget (DM n°1 du 29/06/2023, DM n°2 du 26/10/2023, DM n°3 du 30/11/2023) ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Madame le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLES	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Communal		
Recettes	1 959 797,69	342 329,30
Dépenses	1 779 091,28	444 036,20
Résultat de l'exercice 2023	180 706,41	- 101706,90
Résultat reporté de l'exercice antérieur : 2022	554 708,28	152 880,90
Résultat de clôture 2023 cumulé	735 414,69	51 174,00

#### Section Investissement : Etat des Restes à Réaliser

En dépenses : 134 476,00 €

En recettes : 0,00 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de : 83 302,00 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Alexandre CRESP, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le compte administratif de la Commune de Neuilly-Saint-Front pour l'exercice 2023.

### 2024 03 14 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget communal de la Ville de Neuilly-Saint-Front approuvé par le Conseil Municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	AFFECTATION A LA S.I	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	152 880,90		- 101 706,90	RAR Dépenses	- 134 476,00	- 83 302,00
				134 476,00		
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	704 708,28	150 000,00	180 706,41			735 414,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,  
**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>735 414,69</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	83 302,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	18 698,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	633 414,69
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>102 000,00</b>
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne R001	51 174,00
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>652 112,69</b>
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

## 2024 03 15 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 23,49%
- Taxe d'habitation : 14,29%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,67%**  
\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021  
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,49%**
- **Taxe d'habitation : 14,29%**

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété.
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**2024 03 16      APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19/03/2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 385 927,55	2 385 927,55
Section d'investissement	698 067,55	698 067,55
<b>TOTAL</b>	<b>3 083 995,10</b>	<b>3 083 995,10</b>

Madame le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 385 927,55	2 385 927,55
Section d'investissement	698 067,55	698 067,55
<b>TOTAL</b>	<b>3 083 995,10</b>	<b>3 083 995,10</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégée.

**2024 03 17      FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu la circulaire n°2023-08 du 14 décembre 2023 concernant la révision du coût moyen départemental de fonctionnement par élèves des écoles publiques à partir de la rentrée scolaire 2024.

Vu la circulaire n°2023-03 du 11 mai 2023 relative aux compétences des collectivités territoriales en matière scolaire.

Vu la circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Vu l'avis rendu par la commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 13 mars 2024.

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la participation annuelle aux frais de scolarité des élèves des communes extérieures avant la rentrée scolaire.

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif N-1, soit 2023.

Après avoir rappelé que le forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 est de 865€ par élève, Madame le Maire présente un bilan chiffré de l'année.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 s'élèvent à 266 659€ ; déduction faite des recettes venant en atténuation.

Considérant que le nombre d'enfants concerné, s'élève à 289 enfants (effectif inscrit en septembre 2023).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Neuilly-Saint-Front.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est de 923€ pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 à 923€ par élève.

**DECIDE** de réclamer ce forfait aux communes extérieures

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les conventions en application de cette décision.

## **2024 03 18 ACTUALISATION DU COUT DU REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'avis rendu par la commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 13 mars 2024.

Madame le Maire rappelle que les dépenses scolaires et de restauration scolaire sont scindées en deux, l'une pour la participation scolaire et l'autre la participation à la restauration scolaire. Il convient de fixer le montant total des dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement de la restauration scolaire des enfants fréquentant les écoles publiques de Neuilly-Saint-Front. Ce montant permettant d'arrêter un coût du repas qui sera réclamé aux familles.

Madame le Maire rappelle que le coût du repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps d'une heure et demi.

Après avoir rappelé que le prix du repas est actuellement de 7,15 € par enfant.

Considérant que le montant total des dépenses pour l'année 2023 pour la restauration scolaire (dont les activités du temps du midi et l'achat des repas) s'élève à 186 673 € rapporté au nombre de repas commandés de 22 790.

L'actualisation du coût du repas s'élève à 8,20 €.

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 4,00 € par repas pour les enfants de Neuilly-Saint-Front.

Les familles domiciliées hors commune devront se rapprocher de leur commune de résidence afin de connaître le montant de sa participation.

Les communes extérieures pourront si elles le souhaitent participer au coût du repas directement auprès des familles.

Madame le Maire propose la mise en place d'une grille tarifaire afin d'avoir des tarifs progressifs, mieux échelonnés, et qui tiennent compte du quotient familial des familles, à savoir :

### **Tarifs**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarifs résidents commune</b>	<b>Tarifs résidents hors commune</b>
0 à 700	4,00 €	8,00 €
701 à 900	4,20 €	8,20 €
901 et plus	4,40 €	8,40 €

Le quotient familial pris en compte pour l'année en cours sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF en août 2024. Aucun changement ne sera pris en compte en cours d'année.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition 2024 (revenus 2023).

Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,40€ pour les familles domiciliées sur la commune et 8,40€ pour les familles extérieures.

### **Tarifs en cas d'un « PAI alimentaire » avec panier repas**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarifs résidents commune</b>	<b>Tarifs résidents hors commune</b>
0 à 700	2,00 €	4,00 €
701 à 900	2,20 €	4,20 €
901 et plus	2,40 €	4,40 €

**Tarifs applicables aux personnels communales : 3,00€**

**Tarifs applicables aux enseignants : 4,40€**

**Tarifs applicables aux personnes extérieures : 8,40€**

**Tarifs applicables aux familles en cas de repas non commandé : 10,00€**

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Alexandre CRESP),

**DECIDE** d'adopter ces tarifs pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

**APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire joint en annexe.

**2024 03 19      MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025  
ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'avis rendu par la commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 13 mars 2024.

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des accueils périscolaires afin de répondre aux besoins des familles :

- Le temps du midi en élémentaire et en maternelle, le périscolaire du soir en élémentaire et en maternelle, les mercredis récréatifs et le Centre Animations Jeunesse.

Ces accueils sont ouverts aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans. Ils sont pour but d'accueillir, en dehors des périodes scolaires, les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans, pour participer à des activités de loisirs éducatifs.

Pour rappel, tous nos accueils sont organisés conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et habilités par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Madame le Maire propose de modifier les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025, afin d'avoir des tarifs progressifs, mieux échelonnés, et qui tiennent compte du quotient familial des familles, à savoir :

**- Le périscolaire du soir :**

Les enfants des écoles élémentaire et maternelle sont accueillis après la classe à l'école élémentaire Marcel Roger de 16h30 à 18h.

QUOTIENT FAMILIAL	
0 à 700	0,50 €
701 à 900	0,75 €
901 et plus	1 €

**- Les mercredis récréatifs :**

Les enfants sont accueillis de 8h à 12h et/ou de 13h 30 à 18h avec panier repas possible fourni par les parents pour le midi.

QUOTIENT FAMILIAL	DEMI-JOURNEE	DEMI-JOURNEE REPAS	JOURNEE COMPLETE	JOURNEE COMPLETE REPAS
0 à 700	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
701 à 900	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
901 et plus	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** d'adopter ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Neuilly-Saint-Front joint en annexe.

**2024 03 20      USEDA : RENOVATION DES LUMINAIRES EN LED (RETROFIT) DE LA PLACE DE L'EGLISE**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

- Rénovation des luminaires en LED (rétrofit) – Place de l'Eglise

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à **11 505,22 € HT**.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à **5 752,61 € HT**, et se répartit comme suit :



NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u> Matériel	11 505,22 €	5 752,61 €	5 752,61 €
	11 505,22 €	5 752,61 €	5 752,61 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

#### 2024 03 21 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour les biens situés :

- 13 Rue Jean de La Fontaine (K493)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Françoise BINIEC



La secrétaire de séance,  
Catherine DEBUIRE.



**COMMUNE DE NEULLY SAINT FRONT**

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**Liste des délibérations prises :**

- 2024 03 12 : Compte de Gestion 2023 de la commune,  
2024 03 13 : Compte Administratif 2023 de la commune,  
2024 03 14 : Affectation du résultat de la commune,  
2024 03 15 : Vote de taux 2024,  
2024 03 16 : Budget Primitif 2024 de la commune,  
2024 03 17 : Forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025,  
2024 03 18 : Actualisation du coût du repas à la restauration scolaire et mise en place d'une grille tarifaire pour l'année scolaire 2024/2025 – Approbation du règlement intérieur,  
2024 03 19 : Modification de la grille tarifaire des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 et approbation du règlement intérieur,  
2024 03 20 : USEDA : Rénovation des luminaires en LED (rétrofit) de la place de l'Eglise,  
2024 03 21 : Droit de préemption urbain pour le 13 Rue Jean de La Fontaine (K493),

**Liste des membres présents :**

Mme BINIEC Françoise  
M. CRESP Alexandre  
Mme ALLART Corinne  
M. BLESCHET David  
Mme DEBUIRE Catherine  
M. BOURGEOIS Gilles  
M. JOURNE André  
M. CATRY Jean-Claude  
Mme DARCHU Patricia  
Mme HARDY Marie-Pierre  
M. LEBEL Christophe  
Mme BERTHELOT Séverine  
Mme DEPELSEMACKER Karine  
M. VENANT Christian

Le Maire,  
Françoise BINIEC.



La secrétaire de séance,  
Catherine DEBUIRE

